

Procès verbal

**Conseil Municipal
2 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le 2 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 27 octobre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Nicolas DELAPLACE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M.GERMAIN Alain, M.CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M.MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M.DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M.BERNARD Jean-Michel, M.LEROUX Stéphane, M.VIAL Frédéric, M.CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, Mme GAYET Maud, M. MAISSE Jacques, M.JOUBERT Patrick, M.LELARD Pierre-Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique

Absents excusés : M.AUSSENAC Christian (pouvoir donné à A.BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à V.KATZMAN), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à M.DELAPLACE), Mme MOUTAMALLE Vivienne (pouvoir donné à A.GERMAIN), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à C.CHARVET), M.VALON Thibault (pouvoir donné à E.MADIGOU)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes de fin octobre.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Le procès-verbal du 14 septembre est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du 3 septembre au 27 octobre 2020

Décision 20.45 : APAVE – diagnostic avant démolition du poste transformateur situé rue de la mairie

Considérant les travaux nécessaires de renforcement de la mairie,

Considérant la nécessité de déplacer le transformateur pour permettre la réalisation de ces travaux,

Considérant la proposition de l'APAVE pour la réalisation de cette prestation : contrat de prestation référencé A533294574.1,

La mission de diagnostic avant démolition du poste de transformation est confiée à l'APAVE pour un montant prévisionnel suivant :

- Visite sur place et rédaction des rapports : 420 € HT
- Prélèvement et analyse d'échantillons : 50 € HT l'unité, sans connaissance du nombre de prélèvements à effectuer
- Visite supplémentaire si nécessaire pour estimation des quantités ou investigations complémentaires : 200 € HT.

Décision 20.46 : APAVE – diagnostic amiante avant travaux – consolidation des façades de la mairie

Considérant les travaux nécessaires de confortement des fondations des façades nord et sud

de la mairie,

Considérant la nécessité d'un diagnostic préalable avant travaux de la présence d'amiante,

Considérant la proposition de l'APAVE pour la réalisation de cette prestation : contrat de prestation référencé A533496771.1

La mission de diagnostic avant travaux des façades nord et sud de la mairie est confiée à l'APAVE pour un montant prévisionnel suivant :

- Visite sur place et rédaction des rapports : 275 € HT
- Prélèvement et analyse d'échantillons : 50 € HT l'unité, nombre de prélèvements à effectuer : 3.

Décision 20.47 : Concession au cimetière communal N° 272-273 AC

Considérant la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille

Il est accordé le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 26 juin 2020 valable jusqu'au 25 juin 2050, et de 6,90 mètres superficiels. La recette correspondante de 631,14 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 20.48 : Concession au cimetière communal N° 172 NVC

Considérant la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Il est accordé une concession d'une durée de 30 ans à compter du 13 août 2020 valable jusqu'au 12 août 2050 et de 2,50 mètres superficiels. La recette correspondante de 228,68 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision 20.49: Concession au cimetière communal N° 34 NVC

Considérant la demande présentée tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, il est accordé le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 3 janvier 2021 valable jusqu'au 2 janvier 2051, et de 2,50 mètres superficiels. La recette correspondante de 228,68 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 20.50: Concession au cimetière communal N° 271 AC

Considérant la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille, il est accordé le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} avril 2020 valable jusqu'au 31 mars 2050 et de 3 mètres superficiels. La recette correspondante de 274,41 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 20.51 : Le Pacte – projection à la médiathèque dans le cadre du mois du documentaire – 10 novembre 2020

Considérant la participation de la médiathèque de Collonges au Mont d'Or au programme Le mois du documentaire, la projection du film le Sel de la Terre dans le cadre de mois du documentaire sera assurée le 10 novembre 2020 à la médiathèque de Collonges au Mont d'Or. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 250 € HT (TVA 5.5% en sus).

Décision 20.52 : AQUICARDIA – maintenance des défibrillateurs – à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant la nécessaire maintenance des 6 défibrillateurs répartis sur le territoire communal,

Considérant la proposition d'Aquicardia, la maintenance des 6 défibrillateurs installés sur le territoire communal est assurée à compter du 1^{er} janvier 2020 par AQUICARDIA – ZA Godard – 6 rue du Parc – 33110 Le Bouscat

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours et suivants pour un montant de 1 170 € HT par an.

Décision 20.53 : Compagnie COLEGRAM – droit d’exploitation d’un spectacle : la panique chez les Mynus – spectacle de Noel du 4 décembre 2020

Considérant que la commune projette un spectacle de Noel pour les enfants de Collonges au Mont d’Or le 4 décembre 2020,

Considérant qu’il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l’intervention,

Vu le devis proposé par la Compagnie COLEGRAM pour la représentation du spectacle Panique chez les Mynus

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie COLEGRAM – 36 rue de la Baisse – 69100 Villeurbanne pour le spectacle de Noel du 4 décembre 2020 à 17h15.

La Commune aura à sa charge, le montant de 1 300 € TTC.

Décision 20.54 : Fixation du prix des places du spectacle du 4 décembre 2020 – spectacle de Noel – Compagnie Colégram

Considérant que la commune projette un spectacle de Noel pour les enfants de Collonges au Mont d’Or le 4 décembre 2020,

Il est décidé de fixer le tarif d’entrée au spectacle du 4 Décembre 2020, à 5 € par spectateur. La recette correspondante sera inscrite au budget de l’exercice en cours, section de fonctionnement, article 7062.

III) Délibérations

Il est proposé dans le cadre des débats d’ajouter un point à l’ordre du jour de cette séance : motion sur l’amélioration de la signalétique piétonne, lumineuse et sonore au passage à niveaux de la gare. L’assemblée à l’unanimité accepte cet ajout.

Délibération 20.56 : Décision de principe sur le changement de catégorie des passages à niveaux PN312 et PN1 dits des grands violets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l’assemblée que SNCF Réseaux propose à la collectivité la déclassification des passages à niveaux des grands violets. L’incidence de cette déclassification serait de supprimer physiquement par un aménagement, le passage des voitures (confirmation des faits existants depuis 30 ans environ) et de consacrer la circulation piétonne sur ces voies en renforçant la signalétique correspondante avec un objectif de sécurisation. Le plan est joint en annexe.

A.GERMAIN donne des explications plus pratiques sur le fait que ces passages à niveaux sont fermés depuis plus de 30 ans. La catégorie 3 ne changera rien à l’usage actuel mais permettrait de régulariser la situation existante. Le fait de passer en catégorie 3 permettra d’assurer par la SNCF une amélioration de la signalétique piétonne plus sécurisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la déclassification des passages à niveaux PN312 et PN1 : évolution de catégorie 1 (routier) vers catégorie 3 (piéton),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision à SNCF Réseaux et à signer tous les documents liés à cette déclassification.

Délibération 20.57 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif bonus relance pour les travaux de renforcement de la mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du plan régional de relance économique présenté par le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes qui vise un triple objectif : soutenir puissamment l'économie régionale, accompagner la transformation des entreprises et sauver les emplois.

La Région met en place un «Bonus Relance», afin de stimuler la commande publique locale notamment pour le secteur du BTP pour des projets menés avant la fin de l'année 2020 et pour aider les communes à lancer des projets pour l'année 2021.

C'est ainsi que dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de confortement des fondations de l'aile ouest du bâtiment de la mairie et du mur de soutènement existant donnant sur la rue de la mairie.

A.GERMAIN indique que ce dossier peut désormais avancer en raison de la délocalisation du transformateur désormais assurée. E.MADIGOU indique un diagnostic amiante à venir sur l'ancien transformateur avant de lancer les travaux de confortation de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de confortement des fondations de l'aile ouest du bâtiment de la mairie et du mur de soutènement tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant de cette opération qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal à l'opération n°225

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	13 340,00 **			
Phase 1 : Transformateur	112 486,63	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		100.000,00 €
- Enedis	100 957,60			
- Génie Civil	10 433,75			
- Repérage amiante	1 095,00			
Phase 2 : Travaux structure	171 989,75			
		Autofinancement de la commune		197 816,38 €
TOTAL	297 816,38 €	TOTAL		297 816,38 €

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

** Etant donné que 9.685 € HT ont déjà été versés aux prestataires en 2019 pour frais d'études

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention d'un montant de 100 000 € au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets des exercices 2020 et 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Délibération 20.58 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique

Monsieur Jacques CARTIER informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif communal 2020 par décision modificative n°2.

J.CARTIER explique le rajout de 210 000 € par rapport aux 200 000 € prévus dans le BP 2020 pour l'opération vidéoprotection. Maintenant que la consultation a été lancée, et les montants connus, il est nécessaire de rajouter ces crédits. Après déduction du FCTVA et des subventions attendues, cet équipement reviendrait à hauteur de 200 000 €.

P.JOUBERT rappelle la délibération du 27 janvier 2020 relative aux demandes de subvention pour cette même opération, et demande si la Commune a perçu ces subventions. Il demande aussi un éclaircissement sur les montants annoncés en début d'année sur cette opération. J.CARTIER rappelle l'historique de ce dossier : début 2020, la commune s'était positionnée pour un découpage par tranche annuelle de cette installation sur 2020 et 2021. A.GERMAIN indique que les 1^{ers} montants seront à payer en 2021. Il est rappelé les montants de subvention demandés au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et à l'État par délibérations du conseil municipal du 14 septembre dernier.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder aux réajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-261-020 : Réserves foncières 2020	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-254-112 : Vidéo protection	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	210 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



APPROUVE la

Décision Budgétaire Modificative n°2 au Budget Communal de l'exercice 2020 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Délibération 20.59 : Instauration de la prime COVID à destination du personnel communal

Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Collonges au Mont d'Or appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

J.MAISSE demande l'enveloppe consacrée à ce versement : il demande si l'enveloppe sera de 5000 ou de 50 000 €. J.CARTIER répond que le nombre de collaborateurs bénéficiaires est à compter sur le doigt d'une main et que les arbitrages sont encore en cours : entre ceux qui ont télétravaillé, ceux qui ont eu un surcroît de travail ou ceux pour lesquels la responsabilité était importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics : les agents ayant eu un surcroît significatif de travail en présentiel (pour représenter la collectivité sur le territoire et pour l'organisation de la reprise des services publics) bénéficieront de cette prime,
- **DECIDE** du versement de cette prime aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire,
- **DIT** que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible,
- **DIT** que le Maire attribuera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements,
- **DIT** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du mois de novembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Délibération 20.60 : Adhésion à la convention groupe du CDG69 : (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) : assurances contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique

Jacques CARTIER expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;

- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- **DEMANDE** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

1. **Risques couverts par le contrat actuel** (*formule intégrée au cahier des charges comme proposition de base établie par les candidats*) :

Tous les risques sauf la maladie ordinaire – sur la seule base du traitement indiciaire brut

Et

2. **Risques déterminés ci-après par la collectivité**

☐ Maladie ordinaire	Franchise : 30 Jours	IJ : 100 %
☐ Congé de longue maladie /longue durée	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
☐ Accident de service ou de trajet	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
☐ Maladie professionnelle	Franchise : 0 Jours	IJ : 100 %
☐ Invalidité temporaire		
☐ Maternité/adoption/paternité		
☐ Capital décès		

3. **Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69**

Néant

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

Tous les risques – sur la base du traitement de base indiciaire – franchise en maladie ordinaire : 10 jours par arrêt

Délibération 20.61 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de maitres-nageurs pour l'activité piscine dans le cadre scolaire

Rapporteur : Nicolas DELAPLACE adjoint en charge de l'enfance et jeunesse

Nicolas DELAPLACE explique que pour permettre la pratique de l'activité natation dans le cadre scolaire pour les enfants de l'école publique M.Paul, un accord a été obtenu auprès de la base du Mont Verdun pour l'usage de leur structure de piscine. Parallèlement à cet accès, l'encadrement de cette activité, conformément aux programmes de l'Education Nationale, par des maitres-nageurs sauveteurs est impératif. C'est pourquoi, il est proposé la convention de mise à disposition avec l'association AIN PROFESSION SPORT pour bénéficier d'heures de présence de maitres-nageurs sauveteurs.

N.DELAPLACE précise les points suivants : 16 semaines de natation de mars à juillet 2021 pour une séance de 45 minutes par classe. A cette dépense, s'ajoutent le coût de location du bassin, le transport. Le coût total serait de 2700 € (équivalent à la subvention que la Commune versait pour la classe natation). Cela permet de respecter le programme scolaire. Les classes de CP seront bénéficiaires de ces séances. Il est important que ces enseignements arrivent le plus tôt possible dans la scolarité des enfants. S.LEROUX demande si cette dépense peut faire l'objet d'une subvention. N.DELAPLACE répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des maitres-nageurs sauveteurs, telle qu'annexée au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les conventions correspondantes pour deux maitres-nageurs,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021 en section de fonctionnement.

Délibération 20.62 : Motion sur l'amélioration de la signalétique piétonne, lumineuse et sonore au passage à niveaux de la gare

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sur proposition d'un membre de l'assemblée, propose d'approuver une motion à adresser à SNCF Réseaux. En effet, la signalétique actuelle, tant lumineuse et sonore du passage à niveaux de la gare, ne semble pas conforme au minimum de sécurité pour les piétons et vélos qui l'empruntent. Le signal sonore actuel, très discret, ne permet pas d'avertir les usagers de l'arrivée d'un train. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de demander à SNCF Réseaux la prise en compte de cette demande de renforcement de la signalétique sonore et lumineuse pour que ce passage public des piétons et vélos remplisse les normes de sécurité et d'accessibilité au vu du nombre d'usagers en augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion demandant à SNCF Réseaux d'améliorer la signalétique piétonne tant lumineuse que sonore,
- **INDIQUE** que cette demande se justifie au titre des règles de sécurité et d'accessibilité des usagers,
- **DEMANDE** une prise en compte de cette demande dans un délai raisonnable.

IV) Questions diverses

Dominique BOYER RIVIERE avait posé une question sur la diffusion du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2020. A.GERMAIN indique que le projet de PV a été diffusé ce jour.

Jean-Michel BERNARD a posé une question sur la signalétique du passage piéton de la gare. Question transformée en délibération 20,62 : Motion pour l'amélioration de la signalétique piétonne, lumineuse et sonore au passage à niveaux de la gare.

V) Points divers

- **Cérémonies du 11 novembre** : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une organisation en comité restreint de cette cérémonie.
- **COVID – confinement** : Mme Baillot informe l'assemblée de la relance du suivi téléphonique des plus de 75 ans
- **COVID reprise de l'école suite aux vacances de la Toussaint** : Nicolas DELAPLACE informe les membres de l'assemblée des mesures prises pour la rentrée scolaire à l'école publique : afin de préserver la continuité des services sur le long terme et d'absorber un éventuel absentéisme des agents, de coordonner les contraintes liées à la COVID et à Vigipirate, les services périscolaires sont réduits : la garderie du matin n'est plus assurée et l'étude et garderies du soir sont assurées jusqu'à 17h30. L'ensemble des équipes est mobilisé pour assurer les services tout en préservant la santé des enfants.
- **Fonctionnement de la médiathèque** : reprise de la commande et de la récupération des commandes à la médiathèque : du mardi au vendredi de 16 à 18h.
- **Relations avec les associations** : Géraldine LEFRENE indique que le festival Saône en Scènes est reporté.
Une prise de contact est en cours avec l'ensemble des associations pour connaître précisément leurs modalités de gestion de la crise : à titre d'exemple, l'EMMO organise 98% de ses cours en visio.
Festivités du 8 décembre : elles n'auront pas lieu.
- **Urbanisme et aménagement urbain** : dans le cadre des perspectives de travail en vue de la modification du PLU-H, la collectivité doit avancer sur les deux dossiers suivants : perspectives de création de cheminements piétonniers et recensement des arbres remarquables. Il est proposé aux conseillers municipaux de participer à ces deux groupes de travail, d'un maximum de 6 membres pour avancer sur ces deux dossiers. Les volontaires se font connaître à Mme Katzman qui sera chargée de ce suivi de dossier.

La séance est levée à 20h30.

Prochain conseil municipal le 7 décembre 2020

A Collonges au Mont d'Or, le xx novembre 2020

A.GERMAIN, maire